



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

DEL2024-18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PRÉPARATION  
OLYMPIQUE D'UN ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

Vu le calendrier de compétitions et préparation olympique 2024 de M. Ludovic Ouceni.

Vu le palmarès de l'athlète M. Ludovic Ouceni licenciés à PMAV .

**Considérant** que M. Ludovic Ouceni, né le 1 février 2001 en Seine Saint Denis est un athlète de haut niveau, inscrits sur les listes du Ministère des Sports, licencié au club PMAV(Pierrefitte Multi-Athlon Villetaneuse) depuis l'âge de 9 ans, spécialiste du 400 M et 4\*400M ;

**Considérant** que pour encourager et soutenir les sportifs évoluant à haut niveau, véritables ambassadeurs de l'excellence et du dynamisme d'un territoire, la ville de Pierrefitte a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle aux sportifs répondant aux conditions d'octroi.

**Considérant** que M. Ludovic Ouceni suit une préparation personnelle intensive de plus de 4 mois qu'il doit financer lui-même, qui se déroule à la Réunion, Afrique du Sud, Australie, et Floride, là où les conditions climatiques sont les meilleures, à l'exercice de sa discipline.

Publication le 12 mars 2024  
Télétransmission en Préfecture le 12 mars 2024

**Considérant** que M. Ludovic Ouceni partage son expérience par la promotion de l'athlétisme , par ses valeurs à travers des actions tel qu'être Parrain à des événements, dans les écoles et faire des interventions sur des animations sportives en lien avec les associations et les services de la ville.

**Considérant** que pouvoir réaliser ses projets pour l'année 2024 et sa préparation olympique, la ville de Pierrefitte souhaite accompagner l'athlète M. Ludovic Ouceni dans ses projets sportifs de haut niveau.

**Considérant** l'intérêt que présente les activités de M. Ludovic Ouceni sur le plan du développement physique et de la santé, de l'éducation, de la citoyenneté, la ville de Pierrefitte souhaite lui apporter son soutien financier par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de M. Ludovic Ouceni par l'intermédiaire de l'association PMAV (Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse) pour l'année 2024 est approuvé.

#### **Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine et à la présidente de l'association.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE







**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de fevrier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Diop, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétil, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

• Madame Kenniz	par Monsieur Jouvenelle
• Madame Noël	par Monsieur Helbling
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Aïd
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétil
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

**ETAIENT ABSENTS :**

- Madame Bédar

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

